

Dans le cas contraire, vous devez vous adresser personnellement à la Commission de l'équité salariale pour signifier votre désistement en mentionnant vos coordonnées et le numéro de votre dossier. Vous pouvez envoyer votre désistement directement à la Commission en adressant votre lettre à :

Commission de l'équité salariale  
200, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : (418) 644-2377 ; sans frais : 1-866-854-4074  
Télécopieur : (418) 528-6999

En conclusion, nous demeurons convaincues que cet exercice bien qu'il n'ait pu être complété, nous a été utile pendant la négociation et qu'il nous a permis de faire avancer nos revendications monétaires. La FIPEQ et la CSQ tiennent à vous assurer que lors des prochaines négociations, elles continueront à mettre toute l'énergie nécessaire pour que toutes les RSG membres obtiennent une rémunération juste et équitable.

Syndicalement,

Sylvie Tonnelier, présidente de la FIPEQ